



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 8 OCTOBRE 2015**

**Présidence**            **Madame Claudia PERRIN**  
**Sont présents**        **41 Conseillères et Conseillers sur 54**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal No **62 / 2015** adopté en séance de Municipalité du 31 août 2015
  - a) **Rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité (Législature 2016-2021)**
  - b) **Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (Législature 2011-2016)**
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**décide**

a)

1. Une enveloppe globale annuelle de **CHF 220'000.-**, sans treizième salaire, à se répartir entre les membres de la Municipalité, est accordée pour la législature 2016 – 2021 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021), sans indexation au coût de la vie ;
2. Des frais de représentation pour un montant global de **CHF 25'000.-**, soit un montant de **CHF 5'000.-** par membre de la Municipalité, est accordé pour la législature 2016 – 2021 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021) ;
3. Autoriser l'affiliation facultative des membres de la Municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle, aux mêmes conditions que les employés communaux, cela dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016. La cotisation à la charge de la Commune sera, dans un tel cas, déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé.

Dans le cas où l'intéressé peut justifier d'une activité professionnelle à temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge par la Commune.

4. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentation des membres de la Municipalité, agissant au nom de la Commune, sont versés à la Bourse communale. Exceptionnellement, et après avis à la Commission des finances, la Municipalité pourra rétrocéder à l'intéressé les montants reçus lorsqu'il est engagé à l'extérieur pour des tâches particulières de longue haleine, au-delà d'une simple participation à quelques séances durant l'année.

\*\*\*\*\*

- Vu les propositions du Bureau du Conseil communal du 2 septembre 2015 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

**b)**

1. De fixer les jetons de présence à **CHF 30.00** par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de Commission.
2. D'accorder **CHF 70.00** et **CHF 200.00** à l'auteur d'un rapport de Commission, le Bureau du Conseil taxant **CHF 200.00** les rapports annuels traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels. Les autres rapports de commission sont taxés **CHF 70.00**.
3. D'accepter les indemnités annuelles de **CHF 450.00** pour les scrutateurs et les scrutateurs-suppléants.
4. D'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 400.00** pour l'huissier.
5. D'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 3'000.00** pour le Président.
6. D'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 1'000.00** pour le Vice-président.
7. D'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 6'500.00** pour la secrétaire.
8. D'accepter l'indemnité de **CHF 30.00** par heure ou fraction d'heure, par personne participant aux bureaux électoraux et aux dépouillements.
9. Les indemnités, vacations, jetons de présence provenant de représentation des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2015

La Présidente :

  
Claudia PERRIN



La secrétaire :

  
Eliane CARNEVALE